

PALMCI, S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Mazars Côte d'Ivoire
Immeuble Le Longchamp
2, Boulevard Roume
01 BP 3989 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 10.000.000
R.C.C.M. Abidjan 18354

Ernst & Young
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

PALMCI, S.A.
18 BP 3321
Abidjan 18

Le 27 avril 2012

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2011

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. En application de l'article 440 alinéa 2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention de gestion de trésorerie de groupe entre PALMCI, SIFCA, SAPH et SUCRIVOIRE,

- | | |
|------------------------------------|---|
| Administrateur ou dirigeant commun | : Monsieur Alassane Doumbia, Président du conseil d'administration de PALMCI et de SUCRIVOIRE, Administrateur de SAPH et Directeur Général Adjoint de SIFCA. |
| Nature et objet | : Au terme d'une convention signée le 16 février 2011, Les sociétés PALMCI, SIFCA, SAPH et SUCRIVOIRE ont convenu de la mise en place d'une politique de gestion de trésorerie de groupe, à l'effet d'optimiser la gestion des flux de trésorerie de chacune d'elles, dans un intérêt commun.

Au cours de l'exercice 2011, PALMCI a ainsi obtenu de SAPH des avances de trésorerie d'un montant total de FCFA 18.000 millions, dont FCFA 7.000 millions pour le compte de SANIA Cie. |

Au 31 décembre 2011, l'encours du prêt s'élève à FCFA 7.000 millions et correspond à la quote-part obtenue pour le compte de SANIA Cie.

Modalités et rémunération : Les avances octroyées sont rémunérées à un taux représentant la moyenne des taux des emprunts à court terme et des dépôts à terme de montants équivalents. Sur l'exercice 2011, le taux moyen ainsi déterminé s'établit à 5,75%.

Les frais financiers engendrés par les avances reçues de SAPH sur l'exercice 2011 s'élèvent à FCFA 225 millions, dont FCFA 53 millions pour le compte de SANIA, qui ont fait l'objet de refacturation intégrale.

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1.2 Conventions avec SIFCA

Administrateur ou dirigeant commun : Monsieur Alassane Doumbia, Président du conseil d'administration de PALMCI et Directeur Général Adjoint de SIFCA.

1.2.1 Convention d'assistance technique

Nature et objet : Selon les termes d'une convention signée le 12 juin 2009, la société SIFCA apporte à PALMCI une assistance technique couvrant notamment les domaines suivants : juridique et fiscal, administratif et financier, informatique, achats, technique et développement durable.

Modalités et rémunération : En contrepartie de cette assistance, la société SIFCA perçoit une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires de l'huile de palme. Ce chiffre d'affaires est obtenu en multipliant les quantités d'huile de palme brute produites chaque mois par les prix de vente AIPH correspondants.

Au titre de l'exercice 2011, le montant de l'assistance facturée par SIFCA et enregistrée dans les comptes de PALMCI s'élève à FCFA 1.399 millions.

1.2.2 Convention de prêt entre SIFCA et PALMCI

Nature et objet : Octroi par SIFCA à PALMCI d'un prêt d'un montant de FCFA 1.667 millions, qui devrait faire l'objet de remboursement dès que la situation financière de PALMCI le permettra et, sous la condition qu'elle ait au préalable remboursé l'intégralité des sommes dues à ses partenaires financiers (pool bancaire et banques de développement), conformément aux termes et conditions de la restructuration de leurs dettes respectives.

Cependant, suite à la cession par PALMCI à SIFCA de ses actions dans la société THSP au 31 décembre 2010 pour une valeur de FCFA 470 millions, il a été procédé sur l'exercice 2011, à l'imputation du

montant de la vente sur la présente dette envers SIFCA.
Ainsi, au 31 décembre 2011, le solde de cette dette s'élève à FCFA 1.197 millions.

Modalités et rémunération : Ce prêt est rémunéré au taux de 9,5 % l'an.
Les charges d'intérêts supportées par PALMCI sur l'exercice 2011 au titre de ce prêt s'élèvent à FCFA 129 millions.

1.3 Convention de prêt à la société THSP

Administrateur ou dirigeant commun : Monsieur Bertrand Vignes, Administrateur de PALMCI et de THSP.

Nature et objet : Dans le cadre du renforcement des fonds propres de la société THSP décidé par son conseil d'administration en sa réunion du 18 juin 1999, il a été conclu avec PALMCI une convention de compte courant d'un montant de FCFA 123 millions.

Modalités et rémunération : Ce montant est rémunéré au taux de base de la BCEAO majoré d'un point.
Au 31 décembre 2011, le solde de l'avance en compte courant accordée par PALMCI à la société THSP s'élève à FCFA 60 millions.
Les produits financiers enregistrés par PALMCI dans ses comptes de l'exercice 2011 au titre de cette convention s'élèvent à FCFA 5 millions.

1.4 Convention de cession de créances détenues sur PALMCI, entre les sociétés Unilever Côte d'Ivoire, SIFCA et NAUVU

Administrateurs ou dirigeants communs : SIFCA et NAUVU représentées par Messieurs Bertrand Vignes et Ranveer Singh Chauhan.

Nature et objet : Conformément aux dispositions de la convention signée le 03 décembre 2008 entre les sociétés Unilever-Côte d'Ivoire, SIFCA et NAUVU dans le cadre de l'opération « Redback », Unilever-Côte d'Ivoire a cédé ses créances sur PALMCI d'un montant total de FCFA 9.000 millions, à SIFCA et NAUVU selon la répartition suivante :

- SIFCA : FCFA 5.667 millions ;
- NAUVU : FCFA 3.333 millions.

Modalités et rémunération : Les caractéristiques et les conditions de rémunération de cette dette de PALMCI demeurent inchangées, à savoir :

- La dette subordonnée de FCFA 2.790 millions est rémunérée au taux BCEAO majoré de deux points. Les charges d'intérêts comptabilisées par PALMCI sur l'exercice 2011 au titre de cette dette s'élèvent à FCFA 228 millions ;
- La dette subordonnée de FCFA 3.333 millions est rémunérée au taux de 9,5 % l'an. Les charges d'intérêts comptabilisées par PALMCI sur l'exercice 2011 au titre de cette dette s'élèvent à FCFA 297 millions.
- Les arriérés d'intérêts dus au titre des deux prêts précités s'élèvent à FCFA 2.877 millions. Ces arriérés d'intérêts ne sont pas rémunérés.

1.5 Convention d'assistance technique avec NAUVU

- Administrateur commun : Monsieur Ranveer Singh Chauhan, administrateur de PALMCI et de NAUVU.
- Nature et objet : Au terme d'une convention conclue entre la société NAUVU et la société PALMCI, la société NAUVU met à disposition de PALMCI du savoir-faire, des connaissances techniques et du personnel qualifié.
- Modalités et rémunération : En contrepartie de cette assistance, la société NAUVU perçoit une rémunération égale à 1 % du chiffre d'affaires de l'huile de palme. Ce chiffre d'affaires est obtenu en multipliant les quantités d'huile de palme brute produites chaque mois par les prix de vente ALPH correspondants.
- Au titre de l'exercice 2011, le montant de la provision enregistrée dans les comptes de PALMCI pour cette assistance technique s'élève à FCFA 1.399 millions.

2. En application des articles 441 et 447 de l'Acte uniforme de l'OHADA, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas, par omission, fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Toutefois, cette convention a fait l'objet d'une autorisation à posteriori par votre conseil d'administration en sa réunion du 27 mars 2012.

Convention de prêt à SANIA

- Administrateur ou dirigeant commun : Monsieur Bertrand Vignes, Administrateur de PALMCI et de SANIA Cie.
- Nature et objet : Selon les termes d'une convention signée le 01^{er} octobre 2011, PALMCI a emprunté à SAPH, pour le compte de SANIA Cie, la somme de FCFA 7.000 millions dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie de groupe les liant (confère point 1.1 supra).
- Modalités et rémunération : Les intérêts facturés par SAPH à PALMCI au titre de cet emprunt font l'objet d'une refacturation intégrale à SANIA Cie.
- Les montants ainsi refacturés à SANIA Cie au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à FCFA 53 millions.

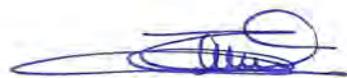
Les Commissaires aux Comptes

Mazars Côte d'Ivoire



Armand Fandohan
Expert-Comptable Diplômé

Ernst & Young



Caroline Zamojciowna-Orio
Expert-Comptable Diplômé